



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER

## 2021-2027

### Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



#### FICHE ACTION 2.4.2

### Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique

<b>Direction FEDER</b>	Développement Durable
<b>Priorité</b>	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
<b>Objectif Stratégique</b>	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
<b>Objectif Spécifique</b>	2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
<b>Domaine d'intervention</b>	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07/04/2023
<b>Date de validation</b>	
<b>N° de version</b>	V2

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue.

Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière, repris au titre du programme :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,
- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,
- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport).

Il convient dès lors de soutenir les actions ciblant l'amélioration de la résilience de l'île face aux conséquences du changement climatique.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

Le territoire réunionnais est depuis des siècles soumis à des aléas naturels divers liés à son relief, ses spécificités géologiques ou climatiques et son insularité (houle, vents, cyclones, érosion, activité volcanique, éboulement ...).

Afin d'accompagner l'adaptation de La Réunion au changement climatique et de contribuer à la prévention des risques, le FEDER sera mobilisé afin de poursuivre les mêmes types d'actions visant à la résilience vis-à-vis des risques de submersion, d'inondation, d'érosion, d'éboulement, de nombreux aménagements restant à réaliser notamment en lien avec le PGRI.

Au-delà des investissements, il est nécessaire de soutenir les projets l'améliorant la connaissance des impacts du changement climatique sur le territoire réunionnais et la diffusion de l'information sur le changement climatique afin de renforcer la prévention auprès des habitants.

La diversité des risques naturels rencontrés à La Réunion et leur évolution probable sous l'action du changement climatique, implique de poursuivre les travaux d'études permettant de les caractériser et de le faire de manière dynamique pour les risques dont l'évolution est la plus sensible au changement climatique.

Ces démarches doivent s'appuyer sur les outils d'observation et de partage de données mis en œuvre sur le territoire et permettre d'élaborer des documents de vulgarisation et d'aide à la décision à destination des pouvoirs publics notamment

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

---

Le dispositif soutient les études permettant l'amélioration des connaissances sur les comportements mécaniques et hydrauliques des mouvements de terrain notamment dans les milieux volcaniques, de la morphogenèse et de la structure géologique des zones étudiées (études structurales, études géo-mécaniques, ré-interprétation géologique, études de laboratoire, télédétection, instrumentation, compréhension des relations entre hydrologie et mouvements de terrains) ;

- des études sur les autres aléas (inondation, submersion marines, risques volcaniques etc)
- des actions nécessaires au suivi et à la gestion de l'érosion côtière
- des études et expérimentations sur des possibilités encore mal connues de protection de la population contre différents risques, de manière à augmenter la résilience dans les choix d'aménagement du territoire
- le soutien à des actions de recherche pour améliorer la connaissance et la prévision du changement climatique et des risques naturels, et de leurs interactions à La Réunion.

Ce dispositif subventionne notamment :

- les travaux de recherches et études dans la mesure où elles ne sont pas financées dans d'autres dispositifs d'aides publiques, expertises dans le domaine de la connaissance des causes, des mécanismes et des conséquences des phénomènes naturels ;
- l'instrumentation, travaux et matériels nécessaires à l'acquisition et au traitement des données pour les études et recherches entreprises ;

- les moyens et supports adaptés à la diffusion des connaissances (rapports, colloques, publications, cartographie, base de données).

#### **4. BENEFICIAIRES :**

---

Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, Établissements de recherche et d'enseignement supérieur, associations

#### **5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

---

Toute l'île

#### **6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

##### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe).

Les prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions (y compris frais de documentation : plaquette, support, ...).

Les achats d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

##### **Dépenses non éligibles :**

- TVA

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

- matériels d'occasion

- matériels reconditionnés

- matériels roulant

- équipements liés au renouvellement de biens amortis

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)

- frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc

- matériels et équipement de bureau

- toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Les dépenses indirectes, c'est-à-dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans pouvoir être directement rattachées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % des dépenses salariales prises en compte dans le cadre du projet soutenu.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

## **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :**

Cette fiche action ne finance que des frais liés à des études ou à des activités d'observatoire en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques, ce qui est atypique par rapports aux autres actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.4 (Os 2.4) qui finance essentiellement des réalisations. Par ailleurs, cette fiche action ne concerne qu'une surface financière particulièrement modeste par rapport aux autres actions soutenues au titre de l'Os 2.4.

C'est pourquoi, elle ne fait pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs du cadre de performance du programme.

## **8. CRITERES DE SELECTION**

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

### **Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la résilience du territoire au regard du changement climatique et de ses effets exacerbés en zone tropicale, les projets sélectionnés devront être cohérents avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et ses déclinaisons.

#### Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Les projets mettant en œuvre des modes opératoires et des dispositifs innovants seront privilégiés.
- Les projets proposant des modes partagés incluant par exemple du travail collaboratif et/ou en réseau seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Il sera tenu compte de la qualité et de la fréquence des actions de communication prévues au titre du projet

#### Mode de sélection des opérations :

Au fil de l'eau, basé sur une grille de notation.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

### 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

#### \*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

### 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

---

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Contre partie nationale
100 %	85 %	15 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES :

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

<b>Principes de sélection</b>		<b>Notation</b>	<b>Pièce justificative requise</b>
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Liasses fiscales / rapports CAC des 3 derniers exercices comptables
Capacité technique	Le demandeur a-t-il la capacité technique pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Statuts et pièces constitutives Rapport d'activité Bilans précédentes opérations
Viabilité/pertinence du projet	Le projet s'inscrit-il dans une stratégie nationale / régionale (SDAGE, PGRI, GEMAPI ...) validée par les services de l'état	Non : 0 Oui : 3	Référentiel indiqué dans le dossier de demande
	Le projet concerné vient-il en complément d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
	Le projet concerné vient-il prolonger / consolider des actions antérieures ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
	Le porteur de projet a-t-il déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature ?	Non : 1 Oui : 3	Références dans dossier de demande
Caractère innovant du projet	Le mode opératoire et les dispositifs (matériels, méthodologies) pour l'exécution du projet ont-ils un caractère innovant ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Gouvernance - Partenarial du projet	Le projet va-t-il être mené en mode partagé avec du travail collaboratif / en réseau ?	Aucun comité de pilotage prévu, aucun partenariat extérieur cité: 0 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités : 2 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités avec volet éco-participatif prévu dans mise en œuvre du projet : 3	Références dans dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier est-il maîtrisé ?	Pas de calendrier : 0 Planning général transmis : 1 Planning et délais de réalisation précis : 2	Planning de l'opération
Communication	Des actions de communication sont-elles prévues ?	Non : 0 Communication grand public/scientifique prévue : 2 Actions de valorisation/diffusion décrites	Description dans le dossier de demande

		de manière précise : 3	
--	--	------------------------	--

\* note éliminatoire au regard de la réglementation

- Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.